RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000157-05/08/2015
Date de publication : 05/08/2015

Autres annexes

ANNEXE - INT - Liste des États ou territoires avec lesquels la France a conclu une convention fiscale lui offrant la possibilité d'imposer effectivement les bénéfices des établissements stables situés dans l'autre État (liste à jour au 1er novembre 2006)

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Lettonie	Québec
Albanie	Équateur	Lituanie	Russie
Algérie	Espagne	Macédoine	Saint-Pierre-et-Miquelon**(1)**
Arménie	Estonie	Madagascar**(1)**	Suède
Autriche	États-Unis	Malte	Suisse
Azerbaïdjan	Ghana	Mexique	Tchèque (République)
Bolivie	Guinée (république de)	Mongolie	Trinité et Tobago**(1)**
Botswana	Israël	Namibie	Turquie
Cameroun	Italie	Norvège	Ukraine
Canada	Jamaïque	Oman	Vénézuela
Chili	Japon	Ouzbékistan	Vietnam
Croatie	Kazakhstan	Pakistan	Zimbabwe
Égypte	Koweït	Qatar	

(1) La France peut imposer les bénéfices de l'établissement stable uniquement lorsque ceux-ci ne sont pas imposables en vertu de la législation interne de l'État de l'établissement stable.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
INT - Dispositions communes - Droit conventionnel - Modalités d'imposition au regard du droit conventionnel - Bénéfices des entreprises

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 20/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2096-PGP.html/identifiant=BOI-ANNX-000157-20150805